

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 03 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 03 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 12 décembre 2022

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine- M. PRUGNE Cédric - M. ROUEL Alain

ABSENTS : M. BOYER Jean Marc (ayant donné pouvoir à M. BRUGIERE Éric) - Mme CHANOIT Émilie

Délibérations :

Bilan 2022 et projets 2023 sur les forêts sectionnelles avec la participation de M. PICHOT Mathieu, technicien forestier territorial ONF :

- BILAN 2022 : Ventes principalement sur FS Chabois pour un montant total de 42 076€. Des frais de garderie de 10% du montant de ces ventes seront à payer en 2023 – Travaux principalement sur FS Chabois (sylvicoles et de maintenance) pour 5 318€
- PROGRAMME 2023 : 3 coupes sont prévues : FS Villevialle 905m³ ; FS La Chabanne 153m³ ; FS Laqueuille 612m³ – Des travaux sont également prévus à FS Chabois (d'après coupe) pour 960 €, grattage de sol sous épicéa pour ensemercer (3520€) et de lasure des panneaux d'entrée de forêt (260 €/panneau).

Une sortie pédagogique est prévue dans nos forêts avec les élèves de l'école de Laqueuille et l'ONF. Les élus ont remercié M. PICHOT pour son intervention.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2022, approuvé à l'unanimité.

2023-01 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide aux devoirs à partir de la rentrée scolaire 2022 pour les parents qui en auraient besoin et sur demande.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à partir du 01/03/2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/23.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de **2 heures** (pendant les périodes scolaires uniquement) pour l'aide aux devoirs,

- Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-02 : Désaffectation, déclassement du domaine public et échange d'un terrain communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le projet d'aménagement de bourg sous la passerelle. L'avant-projet proposé par l'architecte de cet aménagement a montré qu'il fallait procéder à un échange de parcelles avec M. LYAUDET Hervé afin de régulariser la situation.

Considérant que la cession du terrain dont il s'agit n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par ledit terrain,

Mme GALLERAND Bénédicte étant de la même famille que M. LYAUDET, elle ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- EST D'ACCORD pour échanger avec M. LYAUDET Hervé, une surface de terrain communale d'environ 23 m² attenant à la parcelle B 737 au profit de M. Lyaudet, et une surface de terrain privé appartenant à M. Lyaudet d'environ 13m² au profit de la commune de Laqueuille,
- DÉCIDE de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce morceau de terrain d'une superficie d'environ 23 m², et affirme que l'échange envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit terrain,
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- Maître FAVRE, Notaire à Rochefort Montagne et le Cabinet de géomètre Blanchard ont été désignés pour l'établissement des actes,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

2023-03 : Avant-projet et Maitrise d'œuvre pour la restructuration d'un ancien logement en combles situé dans les locaux de la boulangerie

Monsieur le Maire propose en futur projet à l'assemblée, la rénovation d'un ancien logement dans les locaux de la boulangerie.

Il indique avoir sollicité l'architecte Pascale COHADE afin d'obtenir un avant-projet. La proposition financière de l'architecte pour mener ce projet serait de 9% du montant des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de rénovation d'un ancien logement dans les locaux de la boulangerie.
- DONNE son accord pour confier l'avant-projet et la maîtrise d'œuvre des travaux à l'architecte Pascale COHADE, (9% du montant des travaux HT). Dès que le montant définitif des travaux sera connu, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre devra être pris pour préciser ce montant.

Autre projet envisageable : la grande pièce au-dessus du musée De Bleu et de Sang pourrait être aménagée en salle de réunion, les élus vont réfléchir sur ce projet.

2023-04: Modification des statuts de Territoire d'Energie du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Laqueuille adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra. Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2023-05 : Dénomination des rues et des voies

Cette délibération vient en complément de la délibération n°2019-65, un ajout de lieu-dit et de numéro est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité de pilotage avait été créé pour procéder à la dénomination des rues et des voies, les propositions sont présentées au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux voies.

Un permis de construire a été déposé vers le lieu-dit Les Boussières : il y a une seule maison (parcelle ZT2). Monsieur le Maire propose de dénommer ce lieu-dit :

Rioupeyroux

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte ce nouveau lieu-dit et indique qu'il n'aura pas de nom de rue et restera un lieu-dit, comme ceux indiqués en bas de page annexe 2 en rouge de la délibération 2019-65,
- Demande la numérotation de la maison sur la parcelle ZT2,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

2023-06 : Subvention Exceptionnelle à la Société de Pêche de Laqueuille

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Jean-Claude BONY, Président de la Société de Pêche de Laqueuille.

La société de Pêche souhaiterait une participation de la commune, pour les animations de l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer à la Société de Pêche de Laqueuille une subvention exceptionnelle de 300 €.
- Autorise le Maire à procéder au versement de cette somme à la société de Pêche.

Demande de subvention Association Préventive Routière :

Le conseil municipal n'est pas favorable à verser une subvention à cette association : Comme les années précédentes, le conseil préfère continuer à soutenir ses associations locales.

2023-07 : Avis – Schéma départemental des gens du voyage

Le schéma départemental est soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission

départementale consultative des gens du voyage co-présidée par le Préfet, Philippe CHOPIN et le Président du Conseil départemental, Lionel CHAUVIN, le 22 novembre 2022.

Les nouveautés du schéma 2023/2028 par rapport aux deux précédents :

- La structure du schéma est séquencée avec un socle de mesures départementales et une déclinaison territoriale par intercommunalité, qui précise les prescriptions et les orientations pour chacune.
- Les EPCI ont en charge à titre obligatoire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil (aires permanents d'accueil et aires de grand passage) et des terrains familiaux locatifs publics (TFLP), équipements prescriptifs au schéma départemental.

Après avoir consulté la synthèse générale et le projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 ; **et après avoir délibéré, le conseil municipal, sans remettre en cause les orientations du schéma, ne se prononce pas.** En effet, sans connaissance des moyens mis en œuvre, il paraît difficile de donner son avis.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les travaux d'enfouissement des lignes aux Percières vont débuter bientôt.
- Point SMCTOM : le tri des déchets organiques va devenir obligatoire à partir du 01/01/2024. 8 composteurs partagés ont été mis en place en 2022 sur le territoire (dont un à Laqueuille), ainsi que l'espace tri devant les cimetières qui fonctionne bien. Ces mesures ont permis d'écarter + de 140 tonnes de déchets en 2022. A noter également que les poubelles marrons (déchets classiques) seront regroupées par zone (comme les poubelles jaunes) d'ici 2024. L'inauguration de la plateforme de broyage des branches est prévue le 15 avril 2023 à Riocros.
- Pour répondre aux questions sur l'amélioration de l'habitat, Mobili'Dôme vient à votre rencontre sur la commune de Laqueuille la semaine N°21 (22 au 28 mai) suite à la candidature de la mairie.
- Passage du tour de France 2023 : prévu le 11 juillet 2023 sur notre commune.
- Des Olympiades devraient être organisées sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense en hommage aux JO2024 : une réunion est prévue prochainement pour prévoir l'organisation et le déroulement de ses jeux.
- L'ARS demande que le périmètre rapproché des captages Les Fraux soit clôturé, des demandes de devis sont en cours pour réaliser une clôture résistante.
- Suite à la demande d'un habitant du Trador, la commission travaux et aménagement va se réunir prochainement pour étudier les propositions.
- Les travaux d'aménagement d'un rond-point au Pont de Laqueuille devraient normalement débuter cet été.

La séance est levée à 22h45.

FIN DE SEANCE